

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 11 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « dixième ».

2° Au même alinéa, les mots : « dixième des électeurs » sont remplacés par les mots : « million d'électeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. A défaut de transformer le mécanisme référendaire en profondeur, cet amendement vise à abaisser les seuils existants. Inopérants, ils empêchent les citoyens de se saisir de cet outil. Cet amendement fixe donc les seuils requis pour la mise en œuvre de cette procédure comme suit : un cinquième des parlementaires, et un million d'électeurs.